

« **AVA** »

Société par actions simplifiée au capital de 25.250 euros

**Siège social : CORMEILLES EN PARISIS (95240) -
ZAC des Bois Rochefort – 17 rue Georges Méliès**

RCS PONTOISE 393 886 767

Ci-après la « **Société** »

DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 12 JUIN 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin à 9 heures, au siège social de la Société,

La société AVA FINANCE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé à VAIRES SUR MARNE (77360) – 21 rue Jehan de Brie, identifiée au système SIREN sous le numéro RCS MEAUX 832 461 321, représentée par son Président, la société VULCAIN FINANCE, elle-même représentée par son président, Monsieur Michel DARDENNE,

Associé Unique de la Société, a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Reconstitution des capitaux propres ;
- Conventions entrant dans le champ des articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- Rémunération du Directeur Général ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Monsieur Michel DARDENNE, président de la société VULCAIN FINANCE, elle-même Président de la Société, préside la séance.

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, le compte de résultats, le bilan et l'annexe, le rapport de gestion du Président, le projet de texte des décisions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués à l'Associé unique dans les conditions requises.

L'Associé unique donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport.

L'Associé unique a pris les décisions suivantes :



PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés par le Président.

En application des dispositions de l'article 223 quater du CGI, l'Associée Unique prend acte (i) de l'absence de dépenses et charges non déductibles, hormis la taxe sur les véhicules d'entreprise à hauteur de 1.574 €, et (ii) d'amortissements excédentaires et autres amortissements visés par l'article 39.4 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, donne quitus au Président et au Directeur Général pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui s'élève à 38.059 euros en totalité au poste « report à nouveau » dont le solde négatif de (278.943) sera porté à un solde négatif de (240.884) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Associé Unique prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices écoulés.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir rappelé qu'il a décidé le 30 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 alinéa 3 du Code de commerce et malgré les pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société,

Prend acte qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 soumis à approbation, que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social et constate la régularisation de la situation de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.



CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et dont la liste est annexée aux présentes, approuve une à une les conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte de ce que la rémunération versée au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'est élevée à la somme de 98.952 euros et fixe à un montant de 100.000 euros la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2025, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

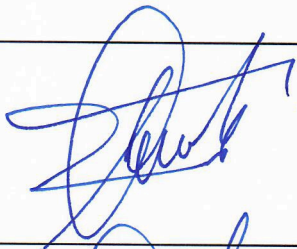
*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et le Président.

Le Président de séance

Michel DARDENNE



L'Associé Unique

**Pour AVA FINANCE,
Pour VULCAIN FINANCE,
Michel DARDENNE**



« AVA »

Société par actions simplifiée au capital de 25.250 euros

**Siège social : CORMEILLES EN PARISIS (95240) -
ZAC des Bois Rochefort – 17 rue Georges Méliès**

RCS PONTOISE 393 886 767

Ci-après la « **Société** »

DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 12 JUIN 2025

ANNEXE - CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des articles L.227-10 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons les conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Convention d'assistance et conseil conclue avec la société VULCAIN FINANCE, au bénéfice de la Société dont la prise d'effet est le 1^{er} novembre 2017, pour une durée illimitée. Le prix hors taxes de la prestation a été forfaitisé à un montant de 10.000 euros hors taxes par mois.

Le prix hors taxes de la prestation a été forfaitisé à un montant de 12.500 euros hors taxes par mois depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le montant comptabilisé dans les charges au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'élève à 120.000 euros hors taxes.

- La Société a conclu un bail commercial avec la SCI MIOLER concernant la location de ses locaux d'exploitation. La prise d'effet du bail a été fixée au 1^{er} août 2019. Le prix hors taxes du loyer a initialement été fixé à 8.000 euros par mois, indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Le montant comptabilisé dans les charges de l'exercice clos au 31 décembre 2024 au titre du loyer s'élève à 106.386 euros hors taxes. Le dépôt de garantie comptabilisé dans les immobilisations financières de l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'élève quant à lui à 16.000 euros.

- Convention de compte courant conclue le 6 décembre 2021 avec la société VULCAIN FINANCE. Le montant des intérêts de l'exercice clos au 31 décembre 2024 est de 10.604 euros. Le compte courant présente un solde créditeur de 127.075 euros au 31 décembre 2024.